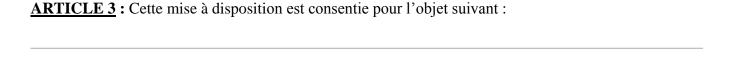
CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :					
Le Maire de la Commune de Scieza habilité à signer la présente conven	ntion d'une part,				
ET:					
Monsieur/Madame/Mademoiselle :	:				
En Qualité de :					
Représentant :					
E-Mail :					
D'autre part					
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :					
ARTICLE 1 : La commune met à disposition de l'utilisateur les locaux ci-après désignés :					
Equipement/Salle :					
Adresse:					
ADTICLE 2.					
ARTICLE 2: Date de la mise à disposition:					
Horaires:					
Préparation Préparation	Manifestation	Rangement			
h	h	h			
Portant ainsi la restitution au (Date	ant ainsi la restitution au (Date) :à (Heure) :				
L'engagement de la commune ne vaut que pour la date ci-dessus indiquée.					



L'utilisateur engage sa responsabilité dans l'organisation de son activité qui ne devra pas aller à l'encontre des buts poursuivis par la Commune, et formalisés par le règlement intérieur général.

ARTICLE 4: Toute personne morale contractant cette convention s'engage à présenter ses statuts et à désigner nominativement l'interlocuteur privilégié assurant concrètement la responsabilité de la mise à disposition, conformément aux dispositions règlementaires.

NOM - PRENOM:	
Tél, fax, mail:	

<u>ARTICLE 5</u>: Le responsable reconnaît avoir lu et accepté les termes du règlement intérieur et s'engage à les faire respecter et à les diffuser auprès de ses usagers.

ARTICLE 6: L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés. L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer, notamment celles liées au risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et des itinéraires d'évacuation (issues de secours). L'organisateur doit, pendant toute la durée de la manifestation, prévoir un axe de 5 mètres de large pour permettre l'intervention des secours.

ARTICLE 7: L'utilisateur ne pourra faire, dans les lieux mis à sa disposition, aucun changement de distribution ni aucune modification (percement de mur, modification de canalisation, etc.)

ARTICLE 8: L'utilisateur sera le seul responsable de la fermeture des locaux qui seront maintenus pendant la durée de location et rendus après usage en état de propreté et d'ordre convenable. Les locaux et le matériel mis à disposition par la Commune devront être utilisés avec soin. En cas de détérioration, de perte constatée, la caution exigée ne sera pas rendue, sans préjuger des poursuites complémentaires que la Commune pourrait être amenée à opérer à l'encontre des utilisateurs contrevenants.

<u>ARTICLE 9</u>: La salle concernée par cette convention ne devra accueillir qu'un maximum de:

_______personnes debout afin de respecter les normes réglementaires de sécurité.

<u>ARTICLE 10</u>: Les utilisateurs annuels peuvent entreposer ponctuellement ou régulièrement, pour l'usage de leur(s) activité(s), dans les locaux mis à disposition, du matériel ou des produits leur appartenant, avec l'autorisation du Maire et avec un avenant détaillé à la présente convention.

Dans tous les cas, la Commune décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie de ce matériel, causé ou non par des produits entreposés. Pour couvrir ces risques, l'utilisateur contracte une assurance particulière en son nom propre sur la durée de la mise à disposition.

<u>ARTICLE 11</u>: Toute personne morale contractant cette convention s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile pour le lieu et le jour de la location, pour couvrir sa propre responsabilité, compte tenu des activités qu'elle exerce dans les locaux ainsi que de ses manifestations. Cette attestation originale doit être présentée au responsable lors du dépôt du dossier auprès des services.

Cie d'assurance :		
N° contrat :		
Titulaire:		
ARTICLE 12:		
Conformément à la délibération N°	° 2012-01-03 du 25-01-2012 :	
La participation financière de cette	mise à disposition est fixée au tarif de	€
La caution exigée pour la mise à di	sposition des locaux est arrêtée au tarif de	€
nécessite l'intervention des service Ce dernier alinéa ne souffrant d'au	perçue dans le cas où l'état de propreté dans s de la Commune pour une remise en état. cune exception. ue dans son intégralité au moment du dépôt de	
	ention ne couvre que la période précisée dans ciation pourra être faite, par l'une ou l'autre exé pour la mise à disposition.	-
ARTICLE 14: La restitution de la salles, 15 jours francs après la date	la caution se fait auprès de la personne respo de location.	onsable de la location des
ARTICLE 15: Dans l'exécution l'organisateur.	on du présent contrat, seule est engagé	ée la responsabilité de
Je soussigné, louer à autrui l'installation précitée dans son intégralité.	déclare sur l'honneur : e, et dans le cas contraire prend conscience qu	m'engager à ne pas sous ue la caution sera retenue
Fait à SCIEZ, le :		
(en deux exemplaires) Règlement Lu et Approuvé / cache	t	
Le bénéficiaire	Le Maire, Jean-Luc B	BIDAL